

Règlementation sur les distances d'épandages par rapport aux maisons des effluents d'élevages au Bactériolit[®]

Objet : Réduire la distance d'épandage aux maisons.

Bactériolit[®] bien appliqué permet de réduire cette distance, car Bactériolit[®] réduit fortement les odeurs (82 % de pertes d'azote en moins mesuré par l'ITAVI).

Distance réduite :

Celle-ci varie en fonction de la réglementation de laquelle relève l'élevage (installation classée ou non) et du département concerné. Elle est **en général de 50 %** de la distance applicable sans traitement.

Obligation de résultats de l'agriculteur :

Il est soumis à une **obligation de résultats** (que ses effluents sentent peu) et non une obligation de moyens (**il ne suffit pas de traiter** pour être en règle !).

Comment la mettre en place ?

Lors du dépôt ou de la révision de son plan d'épandage, l'agriculteur doit revendiquer l'utilisation d'une technique de réduction d'odeurs : Il signale qu'il utilise Bactériolit[®] et il joint la fiche technique Bactériolit[®] et la fiche résultats ITAVI. Si la commission de validation du plan d'épandage demande des précisions sur le Bactériolit[®], le service technique de la Sobac, en particulier Erwan ALLAIN, répond aux demandes.

Lorsque le plan est validé, l'agriculteur applique la distance réduite et est tenu de faire en sorte que ses effluents sentent peu sous peine de se voir verbalisé et contraint de repasser aux distances non réduites, suite à un contrôle.

Autre possibilité pour les fumiers : être conforme à la norme NF U44-051 (amendement organique) ou NF U42-001 (engrais organiques)

Après analyse, si les fumiers sont conformes à l'une de ces normes, alors ils ne sont plus soumis à ces règles d'épandage et peuvent être épandus comme des engrais. La norme NF U44-051 exige notamment que :

- la matière organique fait plus de 20 % de la matière brute,
- N<3%, P<3%, K<3% et N+P+K < 7%

Se rapprocher d'Erwan ALLAIN au service technique de la Sobac pour vérifier tous les autres paramètres cette conformité.